

## Définition et description des régions

### Grilles territoriales

Dans toute analyse économique au niveau infranational, le choix de l'unité territoriale est primordial. Aussi l'OCDE a-t-elle dressé dans chaque pays membre une carte des régions à deux niveaux (tableau A.1, annexe A). Le niveau supérieur (niveau territorial 2 [TL2]) compte 362 grandes régions et le niveau inférieur (niveau territorial 3 [TL3]), 1 794 petites régions. Toutes les unités territoriales s'inscrivent dans les frontières nationales et correspondent le plus souvent aux découpages administratifs. Le niveau supérieur (TL2) reprend l'ensemble des régions du niveau inférieur (TL3)\*.

Cette classification (qui, pour les pays européens, coïncide largement avec celle d'Eurostat) facilite la comparaison d'ensembles géographiques de même niveau territorial. Les deux niveaux retenus, officiellement reconnus et relativement stables dans tous les pays membres, servent d'ailleurs de cadre à la mise en œuvre des politiques régionales dans la plupart des pays.

Faute de données suffisantes, les indicateurs du marché du travail au Canada portent sur des groupes de régions TL3. Ces groupes dérogent au découpage territorial de l'OCDE ; par commodité, on parle ici de « grille non officielle » (GNO) pour les comparaisons avec les régions TL3 des autres pays (tableau A.1, annexe A).

L'OCDE a récemment entrepris d'étendre la classification régionale aux nouveaux pays membres et à des économies émergentes. Plus précisément, on a délimité les régions TL2 et recueilli des statistiques au Chili, en Estonie, en Israël et en Slovénie (les nouveaux membres de l'OCDE), ainsi qu'en Afrique du Sud, au Brésil, en Chine, en Fédération de Russie et en Inde (les pays du groupe BRICS). Le découpage territorial au niveau TL3 n'est actuellement disponible que pour le Chili, l'Estonie et la Slovénie (tableau A.1, annexe A).

### Typologie régionale

Autre problème important dans l'analyse des économies territoriales : la spécificité « géographique » de chaque unité. Ainsi, au Royaume-Uni, on pourrait contester la pertinence d'une comparaison entre la région fortement urbanisée de Londres et la région rurale des îles Shetland, même si l'une et l'autre se situent au même niveau territorial. Pour tenir compte de ces différences, l'OCDE a établi une typologie régionale qui, au niveau TL3, distingue les régions essentiellement urbaines (EU), essentiellement rurales (ER) et intermédiaires (IN). Cette typologie, fondée sur la répartition de l'habitat mesurée au pourcentage de la population régionale qui vit dans les collectivités rurales, permet de comparer utilement les régions relevant d'une même catégorie (tableau A.3 et

\* Sauf aux États-Unis.

graphiques A.1 à A.4, annexe A). La typologie régionale de l'OCDE repose sur trois critères. Le premier définit les collectivités rurales par la densité de leur population. Est considérée comme rurale toute collectivité dont la densité démographique est inférieure à 150 habitants au kilomètre carré (500 habitants au Japon et en Corée pour tenir compte du fait que la densité de population au niveau national dépasse 300 habitants au kilomètre carré). Le deuxième critère classe les régions en fonction du pourcentage de population qui vit dans une collectivité rurale. Ainsi, une région TL3 peut être :

- essentiellement rurale (ER) si plus de 50 % de sa population vit dans une collectivité rurale ;
- essentiellement urbaine (EU) si moins de 15 % de sa population vit dans une collectivité rurale ; ou
- intermédiaire (IN) si la part de sa population qui vit dans une collectivité rurale est comprise entre 15 % et 50 %.

Le troisième critère se fonde sur la taille des centres urbains :

- une région qui serait considérée comme rurale selon la règle générale est classée dans la catégorie intermédiaire si elle comprend un centre urbain de plus de 200 000 habitants (500 000 pour le Japon) représentant au moins 25 % de la population régionale ; et
- une région qui serait considérée comme intermédiaire selon la règle générale est classée dans la catégorie essentiellement urbaine si elle comprend un centre urbain de plus de 500 000 habitants (1 000 000 pour le Japon) représentant au moins 25 % de la population régionale.

La typologie régionale n'est appliquée qu'au niveau territorial inférieur (TL3). Les régions TL2 sont trop étendues pour que l'on puisse les classer comme essentiellement urbaines, intermédiaires ou essentiellement rurales. Aux fins de l'analyse, on a cependant calculé le pourcentage de la population entrant dans les catégories EU, IN et ER au niveau TL2 en additionnant les résultats obtenus selon la typologie régionale appliquée au niveau TL3. Par exemple, en France, la population de la région Rhône Alpes (niveau TL2) se répartit ainsi : 23 % dans des régions TL3 classées EU, 68 % dans des régions TL3 classées IN et 9 % dans des régions TL3 classées ER.

### Typologie régionale affinée

L'OCDE a adopté une typologie régionale affinée qui a été appliquée pour l'instant à l'Europe et à l'Amérique du Nord. Une nouvelle distinction est établie parmi les régions rurales selon qu'elles sont proches ou éloignées d'un grand centre urbain. Il en résulte une classification en quatre types de régions TL3 : les régions essentiellement urbaines (EU), intermédiaires (IN), essentiellement rurales proches d'une ville (ERP) et essentiellement rurales éloignées (ERE). La distance au centre urbain est mesurée par le temps que met une certaine partie de la population régionale pour atteindre en voiture un grand centre urbain (comptant au moins 50 000 habitants). La classification selon la typologie affinée des régions TL3 apparaît dans les graphiques A.2 (Amériques) et A.3 (Europe) de l'annexe A.

Faute d'informations sur le réseau routier et les aires de desserte, la typologie affinée n'a pas encore été appliquée à l'Australie, à la Corée, au Japon, ni aux économies émergentes.



Extrait de :  
**OECD Regions at a Glance 2011**

Accéder à cette publication :  
[https://doi.org/10.1787/reg\\_glance-2011-en](https://doi.org/10.1787/reg_glance-2011-en)

**Merci de citer ce chapitre comme suit :**

OCDE (2012), « Définition et description des régions », dans *OECD Regions at a Glance 2011*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: [https://doi.org/10.1787/reg\\_glance-2011-4-fr](https://doi.org/10.1787/reg_glance-2011-4-fr)

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à [rights@oecd.org](mailto:rights@oecd.org). Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) [info@copyright.com](mailto:info@copyright.com) ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) [contact@cfcopies.com](mailto:contact@cfcopies.com).